

**POUR INFORMATION**

## QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Vingtième session ordinaire du Comité  
intergouvernemental de la Convention  
internationale OIT/UNESCO/OMPI  
sur la protection des artistes interprètes  
ou exécutants, des producteurs  
de phonogrammes et des organismes  
de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961)  
(OMPI, Genève, 7-9 septembre 2009)**

1. Entre la vingtième session ordinaire du Comité intergouvernemental, qui s'est tenue au siège de l'OMPI, et la session précédente du comité, qui avait eu lieu en 2005, huit nouvelles ratifications de la Convention de Rome ont été enregistrées, portant à 88 le nombre total des pays qui ont ratifié cette convention. Vingt-et-un Etats parties et cinq autres gouvernements ainsi que la Commission des Communautés européennes et trois organisations intergouvernementales étaient représentés à la vingtième session. Conformément à l'article 32 de la Convention de Rome, 1961, l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI forment ensemble le secrétariat du comité. Celui-ci se réunit successivement au siège de chacune de ces trois organisations. Ce sera au tour de l'OIT d'accueillir la vingt-et-unième session ordinaire.
2. Le rapport de la vingtième session ordinaire 1 rend compte de l'état des ratifications de la Convention de Rome et des conventions internationales sur le droit d'auteur et les droits connexes. Il contient, en outre, un résumé des activités de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMPI, y compris des informations sur l'action normative de l'OIT et les activités de coopération technique et autres du BIT dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques.
3. Les principaux points inscrits à l'ordre du jour du comité concernaient l'avenir de la Convention de Rome et une proposition de suspendre l'application d'un article de son règlement intérieur qui prévoit que le comité se réunit les années impaires afin de convoquer le comité en session ordinaire au plus tard dans l'année qui suivra tout fait

<sup>1</sup> Ce rapport est disponible en anglais, en français et en espagnol à l'adresse:  
<http://www.wipo.int/copyright/fr/meetings/>

nouveau décisif concernant la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

4. Les travaux menés à l'échelle internationale sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion n'ayant guère progressé depuis la session de juin 2005, il est difficile de savoir si et quand des faits décisifs se produiront. Les nouveaux membres gouvernementaux titulaires du comité ont été élus le 9 septembre 2009. La Colombie, la France, la Hongrie, le Japon, la Pologne et le Royaume-Uni ont été réélus, et El-Salvador, la Finlande, la Grèce, la Roumanie, le Togo et la Turquie ont été élus pour pourvoir les sièges vacants.
5. Le BIT continuera de participer à l'examen des instruments proposés sur la radiodiffusion et les interprétations et exécutions audiovisuelles, par exemple à l'occasion de la réunion du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes qui aura lieu en décembre 2009.
6. Il convient de noter qu'il incombera au Bureau d'accueillir le secrétariat et la prochaine session du comité intergouvernemental. Cependant, il serait nécessaire que l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI se concertent au moins neuf mois à l'avance sur la date, l'ordre du jour et l'organisation de cette session.

Genève, le 25 septembre 2009.

*Document soumis pour information.*